

02.06.2018 – 09:00 Uhr

Industrie MEM : Succès des négociations de la CCT

Zurich (ots) -

Les partenaires sociaux de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (industrie MEM) se sont mis d'accord sur le contenu d'une nouvelle convention collective de travail (CCT). La CCT de l'industrie MEM, déjà très avancée jusqu'à maintenant, est encore modernisée et adaptée à l'évolution de l'économie et de la société. Elle contient différentes nouvelles mesures pour que les collaborateurs de la branche MEM gardent leur aptitude sur le marché du travail. En font aussi partie les principes de base d'un modèle de reconversion dit « Passerelle MEM 4.0 ». Dans son ensemble, la nouvelle CCT se présente comme un instrument moderne apportant des avantages aussi bien aux employeurs qu'aux travailleurs et donnant une attractivité supplémentaire à l'industrie MEM. Sous réserve de son approbation par les organes des associations de travailleurs et par Swissmem (Association patronale suisse de l'industrie des machines ASM), la nouvelle CCT entrera en vigueur le 1er juillet 2018.

La durée de validité de l'actuelle convention collective de travail de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (CCT-MEM) arrive à échéance le 30 juin 2018. Depuis mi-février 2018, Swissmem a négocié son renouvellement avec les associations d'employés Employés Suisse, Société suisse des employés de commerce et Association suisse des cadres, ainsi qu'avec les syndicats Unia et Syna. Après de nombreuses et très intenses rondes de négociations, ces six délégations de négociation ont pu se mettre d'accord sur une nouvelle CCT. Hans Hess, président de Swissmem, déclare à ce sujet : « Je suis très heureux que nous ayons pu trouver un accord à temps. Après des années difficiles, ces négociations sur la CCT ont permis au partenariat social de l'industrie MEM de faire un grand pas en avant. »

Renforcement de l'attractivité des emplois dans l'industrie MEM

La nouvelle CCT se présente comme un instrument moderne apportant des avantages aussi bien aux employeurs qu'aux travailleurs et donnant une attractivité supplémentaire à l'industrie MEM. Elle contient différentes mesures pour l'encouragement et la formation continue des collaborateurs, en particulier des jeunes gens, des femmes et des collaborateurs d'un certain âge. Il a aussi été mis en place les principes de base d'une « Passerelle MEM 4.0 ». Cette initiative pour une deuxième formation d'adultes actifs professionnellement se fonde sur l'initiative de reconversion professionnelle de Swissmem présentée en mars 2018 et sur le concept « Passerelle 4.0 » d'Unia. La « Passerelle MEM 4.0 » doit ouvrir de nouvelles perspectives professionnelles à des collaborateurs de l'industrie MEM dont l'aptitude au marché du travail est en danger en raison des rapides mutations technologiques. Pour les entreprises, elle représente une contribution importante afin qu'elles puissent également à l'avenir bénéficier de suffisamment de main d'oeuvre qualifiée. L'intégration de la « Passerelle MEM 4.0 » dans la nouvelle CCT est un bon exemple de la façon dont une situation gagnant-gagnant pour travailleurs et employeurs peut être créée dans le cadre d'un partenariat social qui fonctionne. Les partenaires sociaux continueront de développer en commun la « Passerelle MEM 4.0 ».

De plus, des dispositions plus étendues pour promouvoir les travailleuses et les travailleurs sont introduites dans la nouvelle CCT. Les entreprises sont invitées à soutenir de manière ciblée, en fonction de leurs possibilités à l'interne, des jeunes gens, des femmes, des collaborateurs d'un certain âge et des personnes handicapées. En outre ont été convenues des mesures pour une meilleure compatibilité entre la profession et la famille. Ces dispositions augmentent l'attractivité des emplois dans l'industrie MEM et aident à combattre la pénurie croissante de main d'oeuvre dans les entreprises MEM.

Améliorations pour employeurs et travailleurs

La nouvelle CCT-MEM contient en outre quelques autres adaptations. Les employeurs bénéficient en l'occurrence des dispositions suivantes :

- Dans certaines situations clairement définies, les directions peuvent conclure avec la représentation des travailleurs interne une augmentation temporaire de la durée du travail pour une durée maximum de 24 mois sans que les partenaires sociaux n'aient à être impliqués. Les entreprises peuvent ainsi, d'entente avec le personnel, réagir rapidement à des situations particulières.
- Désormais, les entreprises peuvent convenir d'une renonciation à la saisie du temps de travail avec des collaborateurs dont le revenu annuel est supérieur à 120'000 francs et qui disposent d'une large autonomie de temps.

Les travailleuses et les travailleurs des entreprises soumises à la CCT-MEM bénéficient d'améliorations supplémentaires :

- Il a été convenu d'une obligation de prévoyance particulière pour les collaborateurs d'un certain âge. De plus, le délai de congé des travailleurs de plus de 55 ans et ayant plus de 10 années de service est prolongé d'un mois.

- Les salaires minimums de la région C (Tessin et arc jurassien) seront augmentés progressivement. De plus, tous les salaires minimums seront adaptés dès 2019 à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation. Dans le cadre des boucléments annuels, les entreprises sont en outre tenues de faire examiner par un organe de révision externe le respect des salaires minimums.

Hans Hess juge positivement le résultat des négociations sur la CCT : « Je suis satisfait du résultat. La nouvelle CCT-MEM est un instrument équilibré et moderne qui tient encore mieux compte de l'évolution de l'économie et de la société. Et elle continue de garantir la paix absolue du travail, ce qui représente un grand avantage pour le Site de production suisse. »

Sous réserve de son approbation par les organes compétents des associations de travailleurs et par Swissmem (Association patronale suisse de l'industrie des machines ASM), la nouvelle CCT entrera en vigueur le 1er juillet 2018 et sera valable cinq ans. Plus de 100'000 collaboratrices et collaborateurs de 521 entreprises sont soumis à la CCT-MEM.

Contact:

Kareen Vaisbrot, cheffe politique patronale
Tél. +41 44 384 42 03 / Mobile : +41 79 220 52 18
E-mail k.vaisbrot@swissmem.ch

Ivo Zimmermann, chef communication
Tél. +41 44 384 48 50 / Mobile +41 79 580 04 84
E-mail i.zimmermann@swissmem.ch

Lien initiative Swissmem reconversion professionnelle :
www.swissmem.ch/umschulung

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100053245/100816341> abgerufen werden.